



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

**RÈGLEMENT 851-1
MODIFIANT LE RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À
L'ACHAT DE CONTENANTS ALIMENTAIRES RÉUTILISABLES ET CONSIGNÉS
(ADMISSIBILITÉ ET DURÉE DU PROGRAMME)**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue le 15 octobre 2024, en vertu de la résolution numéro 25963-10-24;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le deuxième alinéa de l'article 2 est modifié par le remplacement de « 1^{er} septembre 2024 » par « 30 juin 2025 ».

ARTICLE 2

Le deuxième alinéa de l'article 3 est modifié par l'ajout de « ou suivant la date de début du programme selon la plus tardive des deux » à la fin de celui-ci.

ARTICLE 3

L'article 7 est modifié par l'ajout d'un alinéa après le premier alinéa, qui se lit comme suit : « Pour les inscriptions au programme effectuées après le 31 décembre 2024, l'aide financière accordée vise exclusivement l'entièreté du montant d'inscription à l'application Bo. »

ARTICLE 4

L'article 9 est modifié par le remplacement de « 1^{er} septembre 2025 » par « 31 décembre 2025 ».

Modifié par le procès-verbal de correction du 18 novembre 2024.

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 11 NOVEMBRE 2024.

Paul Germain
Maire

Me Caroline Dion, notaire
Greffière

Dépôt du projet :	25963-10-24	2024-10-15
Avis de motion :	25963-10-24	2024-10-15
Adoption :	26007-11-24	2024-11-11
Entrée en vigueur :		2024-11-13